

CONVENTION N°

/ MPR du
(SDR26200090AC)

relative à l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour la mise en œuvre du plan d'action TAVIVAT en phase de réalisation pour 2026

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- Vu la délibération n° 2025-119 APF du 9 décembre 2025 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;
- Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la convention de financement d'un montant de 6 855 434 euros passée entre la Polynésie française et la Caisse des dépôts et consignations, relative à la phase réalisation du projet TAVIVAT ;
- Vu la demande de subvention de Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire reçue le 16/01/2026 par réceptionné n°189/MPR/DAG ;
- Vu l'arrêté n° du attribuant une subvention en fonctionnement à Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour la mise en œuvre du plan d'action TAVIVAT en phase de réalisation pour 2026,

ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la Direction de l'agriculture, représentée par le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale Monsieur Taivini TEAI, ci-après désigné "La Polynésie française",

d'une part,

ET :

La Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, BP 5383, 98716 Pirae - Tahiti, Polynésie française - 412, Vallée de Tipaerui, Papeete - Tel : 40.50.26.90 - Fax : 40.43.27.54 - secretariat@capl.pf, représentée par M. Thomas MOUTAME, ci-après nommé "Le bénéficiaire"

d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le projet "Transition agroécologique vivrière et agro-transformation" (TAVIVAT) est lauréat de l'AMI de France 2030 DTAA (Démonstrateurs Territoriaux des transitions Agricoles et Alimentaires).

TAVIVAT est un projet co-financé par la Banque des Territoires. Ce projet est conçu par un consortium d'acteur dont fait partie la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, avec comme chef de file la Direction de l'Agriculture de Polynésie française.

TAVIVAT vise à développer les productions vivrières traditionnelles de produits amyliacés (*taro, uru, fe'i*, bananes, patates douces) sur la base de systèmes de production biologique ou agroécologique à très faible niveau d'intrants. Le projet s'appuie sur la restauration scolaire comme levier pour modifier les habitudes alimentaires, et structurer les filières agricoles vivrières. Le projet est conduit sur la base d'un partenariat étroit entre tous les partenaires.

Le démonstrateur territorial vise l'intégration réussie de 25% de produits vivriers dans la part des féculents servis en restauration collective scolaire sur chacun des dix sites pilotes mis en œuvre dans les cinq archipels, puis l'essaimage à dix autres sites à échéance 2029. Il s'agit d'un projet répliquable à l'ensemble des outre-mers tropicaux.

Dix sites pilotes ont été retenus : Huahine, Tahaa, Taputapuatea (Raiatea), Bora Bora, Teva i Uta et Mahina (Tahiti), Rimatara, Rurutu, Ua Huka, Nuku Hiva.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire est un partenaire du projet, membre du Consortium. Elle est prioritairement impliquée sur la mise en œuvre des axes 1 et 3 du projet TAVIVAT portant sur l'appui aux producteurs et l'augmentation de la production de vivriers dans les 10 communes pilotes et l'appui à la commercialisation des productions en lien avec la restauration scolaire.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er. - Objet

La présente convention précise les modalités de versement d'une subvention en fonctionnement attribuée par arrêté cité en visa en faveur de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour la mise en œuvre du plan d'action TAVIVAT en phase de réalisation pour 2026.

Article 2. - Durée

La présente convention s'exécute à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3. - Conditions financières

Le montant total de la subvention est de 50 604 590 F CFP (cinquante-millions-six-cent-quatre-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix francs CFP).

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à une avance de 50 % (cinquante pour cent) du montant total de la subvention, à savoir 25 302 295 F CFP (vingt-cinq-millions-trois-cent-deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-quinze francs CFP).
- Le solde soit 25 302 295 F CFP (vingt-cinq-millions-trois-cent-deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-quinze francs CFP) sur présentation des pièces justifiant de l'utilisation de 50 % du montant de l'avance perçue.

Article 4. - Nature de l'intervention de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire

La nature de l'intervention de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, objet de la demande de subvention, concerne la deuxième année (2026) de la mise en œuvre des actions prévues sur la totalité du programme TAVIVAT telles qu'indiquées dans la maquette financière validée par la Banque des territoires.

Les actions de la CAPL s'inscrivent dans un projet multi partenarial (TAVIVAT) visant à horizon 2030 les objectifs suivants :

- Augmentation de la part de vivrier local consommé (notamment en restauration scolaire) ;
- Augmentation de la production en vivrier ;
- Augmentation et diversification de l'offre de vivrier transformé ;
- Montée en compétence des acteurs de la production à la consommation ;
- Changement de comportements alimentaires ;
- Structuration de la filière vivrière

Dans la phase de réalisation du projet TAVIVAT, la CAPL jouera un rôle clé dans :

- La mise en place et le suivi d'outils agricoles mécanisés dédiés aux productions vivrières auprès de groupements d'agriculteurs de chaque site pilotes.
- Le suivi d'une comptabilité adaptée auprès des producteurs engagés comme outil de pilotage de leurs exploitations
- L'accompagnement approfondi d'ordre technique et administratif des agriculteurs porteurs de projets innovants
- La structuration de groupements d'agriculteurs et la réalisation de démonstrations techniques
- La création d'un outil numérique de partage de données entre les différents acteurs

La subvention attribuée vise ainsi à participer au financement de l'ensemble des moyens déployés par la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour assurer la mise en œuvre des actions et programmes prévus et repris dans la convention, à savoir la mise en œuvre des actions 1.1.1, 1.1.2, 1.2.2; 1.2.3; 3.1.1; 3.2.2 du plan d'action TAVIVAT avec un montant prévisionnel des dépenses détaillé ci-dessous et dont la présente demande concerne l'année 2026.

N° de l'action	F/I	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total des dépenses de fonctionnement de l'action
1.1.1	Fonctionnement	1 202 746 FCFP	4 803 958 FCFP	4 738 400 FCFP	4 738 400 FCFP	4 738 400 FCFP	2 219 200 FCFP	22 441 104 FCFP
1.1.2	Fonctionnement	366 796 FCFP	9 679 735 FCFP	1 943 840 FCFP	1 943 840 FCFP	3 443 840 FCFP	1 943 840 FCFP	19 321 892 FCFP
1.2.2	Fonctionnement	6 326 441 FCFP	26 349 825 FCFP	27 143 085 FCFP	23 091 510 FCFP	26 651 400 FCFP	3 369 926 FCFP	112 932 187 FCFP
1.2.3	Fonctionnement	2 533 080 FCFP	5 916 850 FCFP	6 804 530 FCFP	6 804 530 FCFP	6 804 530 FCFP	1 293 040 FCFP	30 156 560 FCFP
3.1.1	Fonctionnement	1 961 160 FCFP	4 419 585 FCFP	3 927 900 FCFP	4 577 900 FCFP	3 927 900 FCFP	721 138 FCFP	19 535 583 FCFP
3.2.2	Fonctionnement	1 638 950 FCFP	1 733 370 FCFP	1 483 370 FCFP	1 483 370 FCFP	1 483 370 FCFP		7 822 430 FCFP
Total		14 029 173 FCFP	52 903 323 FCFP	46 041 125 FCFP	42 639 550 FCFP	47 049 440 FCFP	9 547 144 FCFP	212 209 756 FCFP

La présente subvention demandée pour l'exercice 2026 est à hauteur de 50 604 590 F CFP, selon la répartition décrite ci-dessous :

Source de financement du fonctionnement	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total des dépenses de fonctionnement de l'action
Fonds propres CAPL	1 047 622 FCFP	2 298 734 FCFP	3 772 640 FCFP	2 884 960 FCFP	3 772 640 FCFP	687 952 FCFP	14 464 548 FCFP
Polynésie française	5 966 964 FCFP	26 502 928 FCFP	19 247 923 FCFP	18 434 815 FCFP	19 752 080 FCFP	4 085 620 FCFP	91 640 331 FCFP
Banques Des Territoires	7 014 587 FCFP	24 101 662 FCFP	23 020 563 FCFP	21 319 775 FCFP	23 524 720 FCFP	4 773 572 FCFP	106 104 879 FCFP
Total	14 029 173 FCFP	50 604 590 FCFP	46 041 126 FCFP	42 639 550 FCFP	47 049 440 FCFP	9 547 144 FCFP	212 209 758 FCFP

Les actions réalisées par la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire poursuivront les objectifs suivants (objectifs du programme à horizon 2030) :

Intitulé de l'action	Rapide descriptif des objectifs visés et du contenu de l'action	Livrables produits
1.1.1 - Développer la mécanisation, adaptée à la production de vivriers	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et promouvoir du matériel innovant adapté à la filière vivrière • Professionnaliser les producteurs et améliorer la productivité agricole pour rendre les produits plus compétitifs (comparaison avec les prix des produits importés) • Améliorer l'attractivité de la filière vivrière en réduisant la pénibilité et en facilitant l'accès aux équipements. • Faciliter l'accès au matériel innovant en intégrant les équipements dans des groupements de producteurs afin de mutualiser les investissements, la maintenance et la formation à l'utilisation • Encourager l'engagement des agriculteurs dans la filière vivrière en valorisant ses avantages 	<ul style="list-style-type: none"> • Kits Equipement en usage au sein des groupements • Personnel de gestion et maintenance équipement à la CAPL • Rapport de résultat de l'essai par les agriculteurs des nouveaux équipements • Formation aux équipements • Fiches techniques de l'utilisation des équipements (à destination des agriculteurs)
1.1.2 - Développer une comptabilité adaptée auprès des producteurs engagés comme outil de pilotage de leurs exploitations	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le taux d'agriculteurs dotés d'une comptabilité • Introduire la comptabilité 3D (C.A.R.E) intégrant la prise en compte des services éco systémiques et de la gestion des entreprises agricoles dans 10 exploitations pour pilote avant déploiement 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de promotion de la comptabilité auprès des agriculteurs • Comptabilité agriculteur déployée à la CAPL • Modèle compta 3D adapté à la PF déployé • Séminaire commun gestionnaires de cantines et agriculteurs (compta 3D) • Personnel CAPL formé compta 3D • Compta 3D déployée chez les agriculteurs pilotes

		<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'expérimentation • Protocole de généralisation
1.2.2 - Appuyer la structuration des producteurs et le transfert de savoirs et d'innovation à travers essais au champs et journées de démonstration	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les surfaces certifiées en agriculture biologique • Augmenter le volume de production issue de l'agriculture biologique • Certifier en biologique de nouveaux agriculteurs et agro-transformateurs ainsi que d'autres acteurs de la chaîne • Initier des agriculteurs à des techniques culturales biologiques • Créer des communautés d'intérêt et de savoir autour des producteurs en AB et AE • Augmenter les rendements et la qualité des productions • Améliorer le patrimoine génétique vivrier polynésien • Améliorer la transformabilité et cuisinabilité des produits vivriers • Améliorer la qualité et l'appétence des produits vivriers • Augmenter l'offre de produits vivriers attractifs et accessibles économiquement • Améliorer la compétitivité prix des produits • Associer les agriculteurs à leur propre montée en compétences • Documenter les bonnes pratiques • Diffuser les bonnes pratiques parmi les 500 agriculteurs des 10 communes pilote 	<ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires techniques efficaces, répliquables, compréhensibles, éprouvés et appropriés en vivriers • Cultivars sélectionnés disponibles, et diffusés auprès des agriculteurs • Dispositifs de conseil et transferts recrutés, opérationnels, déployés • Structure comptable de la CAPL opérationnelle et en mesure de suivre les groupements de producteurs • Un ou plusieurs groupements d'agriculteurs opérationnel(s) par commune • Programmes de déploiement dans les groupements • Retours d'expérience du test grandeur nature de planification au sein des groupements • Certifications agriculture biologique dans les communes pilotes • Journées de sensibilisation et de démonstration • Newsletter trimestrielles

<p>1.2.3 - Accompagner de manière personnalisée 4 projets innovants comme outils de démonstration et de développement des filières</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une filière de plants vivriers de variétés sélectionnées et optimisées permettant de concourir à l'amélioration du patrimoine génétique polynésien • Confirmer l'intérêt de la production syntropique avant diffusion et répliation • Expérimenter et valider le développement de la culture de taro bio en agroforesterie dans un contexte pédologique marécageux • Expérimenter et mettre en place des solutions de containers semi industriels de transformation de vivrier à la ferme en vue d'une production transformée significative à coûts de productions réduits. • Répondre aux besoins spécifiques des cantines scolaires (quantité / qualité / conditionnement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Machines en usage chez les porteurs de projet • Bilan agronomique résultats des essais pour les projets 1 et 2 • Production commercialisée auprès de la restauration scolaire • Programme R&D commun déployé chez PEPINNOV et Françoise HENRY • Production effective de plans commercialisable chez PEPINNOV pour emblaver 40 hectares de vivrier • 1 hectare de culture vivrière syntropique en place chez Françoise HENRY • 6 hectares plantés à RIMATARA selon les principes du projet TARO, MAPE, Canards, anguilles permettant de commercialiser 90 tonnes de taro par an • Container de transformation opérationnel chez JB TAVANAE, permettant de transformer 90 tonnes de vivrier par an et d'alimenter les cantines scolaires de Tahiti • Outil de capitalisation et de diffusion en place pour valoriser les projets
<p>3.1.1 - Faciliter le lien offre / demande entre restauration scolaire et l'amont de la chaîne de valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Régler les problèmes qui entravent la mise en relation entre offreurs et demandeurs : <ul style="list-style-type: none"> - Information - Agrégation physique - Logistique - Juridique 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan et kit de communication à destination des communes • Réunions d'informations avec les agriculteurs (15 réunions)
	<ul style="list-style-type: none"> - Monétaire et délai de paiement • Agréger l'offre et la demande au service de la mise en relation des cantines / producteurs • Mettre en transparence les informations sur offre et besoins • Faciliter la transaction et la traçabilité • Favoriser l'approvisionnement (de préférence) en circuit court entre les agriculteurs et la restauration scolaire publique • Faire en sorte que les acteurs s'adaptent les uns aux autres en vue de favoriser l'achat des produits locaux • Favoriser l'agrégation physique des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Un coordinateur de la relation offre / demande effectif appelé ALIM CONNECT • Dispositif numérique Matete de la chambre d'agriculture enrichi d'un module type "agrilocal" <p>1 rapport de synthèse par an détaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> • (A) Les actions de sensibilisation et de communication mises en œuvre annuellement • (B) La publication des besoins mutualisés de la restauration scolaire • (C) Les méthodes efficaces permettant de maintenir le lien offre demande

<p>3.2.2 - Créer et animer un outil numérique de partage de données entre les différents acteurs de la chaîne de valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un dispositif interactif de partage de données de nature à optimiser l'atteinte des objectifs TAVIVAT et à accomplir les missions de chaque entité • Disposer d'un outil de pilotage transverse sur l'ensemble de la chaîne de valeur permettant de réaliser l'évaluation permanente du dispositif et la mise en œuvre des actions correctives • Construire un espace de partage numérique diffuseur de procédés innovants au bénéfice de tous les acteurs de la chaîne • Créer un pilote d'outil d'agrégation de données sur les chaînes de valeur en Polynésie française • Rendre transparents et lisibles les besoins et futures commandes publics des cantines 	<ul style="list-style-type: none"> • Outils numériques opérationnels, mis en service et déployés chez tous les acteurs • Données accessibles par les acteurs • Utilisateurs formés à l'outil
---	---	---

La subvention attribuée vise à participer au financement de l'ensemble des moyens déployés par la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire pour assurer la mise en œuvre des actions et programmes prévus et repris dans la présente convention, à savoir :

- Charges de personnel
- Dépenses d'équipement (dont le prix unitaire est inférieur à 90 000 F CFP HT)
- Prestations intellectuelles
- Frais généraux : déplacements, missions

Le déploiement de ces actions est piloté par le responsable en charge du projet sous la supervision du directeur général de la CAPL.

N° de l'acti on	F/I	Type de dépenses	2025	2026
1.1.1	Fonctionnement	Dépenses de personnel	902 746 FCFP	4 503 958 FCFP
		Dépenses d'équipements	-	-
		Prestations	-	-
		Frais généraux	300 000 FCFP	300 000 FCFP
	Investissement	Dépenses d'investissements	-	91 000 000 FCFP
1.1.2	Fonctionnement	Dépenses de personnel	366 796 FCFP	679 735 FCFP
		Dépenses d'équipements	-	-
		Prestations	-	7 000 000 FCFP
		Frais généraux	-	2 000 000 FCFP
	Investissement	Dépenses d'investissements	-	-
1.2.2	Fonctionnement	Dépenses de personnel	3 376 441 FCFP	17 499 825 FCFP
		Dépenses d'équipements	-	400 000 FCFP
		Prestations	-	500 000 FCFP
		Frais généraux	2 950 000 FCFP	7 950 000 FCFP
	Investissement	Dépenses d'investissements	-	4 000 000 FCFP
1.2.3	Fonctionnement	Dépenses de personnel	1 533 080 FCFP	4 916 850 FCFP

		Prestations	-	-
		Frais généraux	1 000 000 FCFP	1 000 000 FCFP
	Investissement	Dépenses d'investissements	-	-
3.1.1	Fonctionnement	Dépenses de personnel	1 311 160 FCFP	3 769 585 FCFP
		Dépenses d'équipements	-	-
		Prestations	-	-
		Frais généraux	650 000 FCFP	650 000 FCFP
	Investissement	Dépenses d'investissements	-	20 000 000 FCFP
3.2.2	Fonctionnement	Dépenses de personnel	1 638 950 FCFP	983 370 FCFP
		Dépenses d'équipements	-	-
		Prestations	-	750 000 FCFP
		Frais généraux	-	-
	Investissement	Dépenses d'investissements	-	7 593 000 FCFP
Total actualisé			14 029 173 FCFP	175 496 323 FCFP

L'enveloppe sollicitée pour l'exercice 2026 correspond, d'une part à la subvention en fonctionnement initialement prévue pour l'exercice 2026, soit 45 904 590 F CFP, et, d'autre part, certaines actions qui n'ont pu être réalisées en 2025 et reportées en 2026 en raison du démarrage tardif de la mise en œuvre du programme 2025.

Les dépenses complémentaires envisagées pour 2026 portent notamment sur les postes suivants :

- Une prestation d'information et de sensibilisation à la comptabilité, incluant la conception du modèle de comptabilité « 3D », pour un montant de 4 000 000 F CFP ;
- Des dépenses d'équipements et de prestations intellectuelles liées à la journée de démonstration initialement prévue en 2025 et reportée à 2026, pour un montant global de 450 000 F CFP (200 000 F CFP + 250 000 F CFP) ;
- Des prestations intellectuelles pour la création et l'animation d'un outil numérique de partage de données entre les différents acteurs de la chaîne de valeur, pour un montant de 250 000 F CFP.

Article 5. - Livrables

Le bénéficiaire fournira à la DAG avant le 31 décembre 2027 un rapport d'avancement précisant pour chaque action :

- le degré d'avancement de l'action,
- les étapes réalisées durant l'exercice,
- un compte-rendu des missions effectuées et interlocuteurs rencontrés,
- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées sur la période.

Le bénéficiaire transmettra également à la DAG tous supports et rendus issus des prestations réalisées dans le cadre de la subvention.

Article 6. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte :

- domiciliation : [REDACTED]
- intitulé du compte : Recette CAPL - 412 Vallee Tipaerui 98713 Papeete cedex
- code établissement : [REDACTED]
- code guichet : [REDACTED]
- N° compte : [REDACTED]
- clé RIB : [REDACTED]

Le paiement a lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le payeur de la Polynésie française.

Article 7. - Pièces justificatives

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à la DAG les pièces justificatives permettant de prouver l'utilisation de la subvention versée, avant le 31 décembre 2027.

- Pour les dépenses de personnel : tenue d'une comptabilité analytique du temps passé sur le projet, bulletins de paie ;
- Pour les dépenses de frais généraux : ordres de déplacements et factures le cas échéant.

**En application du principe d'égalité de traitement avec le régime applicable aux agents de l'administration, les frais de déplacement engagés dans le cadre des actions de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire ne devront pas dépasser les plafonds prévus par le chapitre III de la délibération n° 2008-20 APF du 5 juin 2008.*

- Pour les dépenses de prestations intellectuelles et d'équipements : consignations de factures acquittées

Le bénéficiaire s'engage à produire un état des frais engagés, par type de dépense en précisant le cas échéant : la date de facturation, de mandatement, la nature de la dépense, l'action à laquelle elle se rattache, et le nom du fichier justificatif associé.

Article 8. - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre d'une démarche collaborative de long terme, participer activement au bon déroulé du projet et assurer une coordination fréquente et fluide avec le Chef de file ;
- Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet TAVIVAT et au déploiement des actions prévues conformément au budget et planning prévisionnel. Le partenaire s'assurera par ailleurs de l'éligibilité des dépenses prévues ;
- Contribuer activement au suivi, à l'évaluation et à la communication du projet.

Article 9. - Engagements de la DAG

La DAG s'engage à procéder au versement de la subvention conformément aux modalités qu'elle prévoit.

La DAG s'engage par ailleurs à faciliter par tout moyen dont elle dispose, la réalisation des actions du partenaire, notamment en ce qui concerne l'appui logistique et la communication au partenaire de toutes informations nécessaires au déroulement de sa ou ses actions.

Article 10. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement de la Polynésie française :

- budget de la Polynésie française : 100
- exercice : 2026
- mission : 965
- programme : 96501
- article : 657

Article 11. - Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Direction de l'agriculture

BP 100, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française - Rue Tuterai Tane, route de l'Hippodrome, Pirae

Tél. : 40 42 81 44 - Fax. : 40 42 08 31 - direction.dag@administration.gov.pf - <https://www.service-public.pf/dag/>

Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire

BP 5383, 98716 Pirae - Tahiti, Polynésie française - 412, Vallée de Tipaerui, Papeete - Tel : 40.50.26.90 - Fax : 40.43.27.54 - secretariat@capl.pf

Article 12. - Différents et litiges

Lorsqu'un différend survient entre les Parties, il doit faire l'objet d'une tentative de conciliation.

Chacune des Parties pourra demander à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de désigner dans un délai de huit (8) jours ouvrables, un représentant pour la réunion de conciliation.

Ces représentants s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable et ce, dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, à compter du jour où ils ont été saisis.

À défaut d'accord obtenu à l'issue de la phase de conciliation, les tribunaux compétents de Papeete devront être saisis de l'une ou l'autre des Parties.

Article 13. - Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des informations confidentielles (documents nominatifs, données financières, contractuelles) des autres Parties et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur agent permanent ou temporaire et de leur sous-traitant ayant à en connaître pour la réalisation du Projet et sous réserve qu'ils soient tenus à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle résultant des présentes.

Article 14. - Durée du contrat, enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie, au jour de la signature, en 4 exemplaires originaux. Elle peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le

Fait à _____, le

Pour la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, en sa qualité de président, M. Thomas MOUTAME ¹

Pour la Polynésie française,
le ministre
de l'agriculture,
des ressources marines,
de l'environnement,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale,*

M. Thomas MOUTAME

Taivini TEAI

¹ Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature